

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 490-97, 16 avril 1997

CONCERNANT la mise en oeuvre et le financement des « Projets locaux d'aménagement sylvicole et forestier » dans le cadre du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail

ATTENDU QUE le ministre d'État de l'Économie et des Finances a annoncé par déclaration ministérielle à l'Assemblée nationale le 26 novembre dernier, la constitution du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail;

ATTENDU QU'un Comité aviseur chargé de conseiller le premier ministre sur l'utilisation du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail a été formé, par le décret 79-97 du 29 janvier 1997;

ATTENDU QUE le premier ministre souhaite obtenir de ce Comité des avis sur les activités, programmes ou interventions prioritaires qui offrent les meilleures garanties d'insertion de personnes démunies à la formation et à l'emploi;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité du revenu serait le gestionnaire du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail;

ATTENDU QUE la Société de récupération d'exploitation et de développement forestiers du Québec (« REXFOR ») a soumis un projet de formation et de création d'emplois conforme aux objectifs poursuivis par le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail;

ATTENDU QUE le Comité aviseur sur l'utilisation du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail a recommandé que l'on alloue une somme de 5 millions de dollars à ce projet à même le Fonds;

ATTENDU QUE le financement requis par la Société REXFOR pour ce projet s'élève à 10 millions de dollars pour l'exercice 1997-1998;

ATTENDU QUE le gestionnaire du Fonds conviendra avec la Société REXFOR des règles et modalités relatives notamment aux objectifs de qualification des personnes embauchées, la performance du programme, aux frais de gestion des projets et à la concertation de la Société d'État avec les coopératives forestières et les

organismes régionaux de concertation dans le secteur de la forêt;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

— que soit affecté un montant n'excédant pas 10 millions de dollars pour l'exercice financier 1997-1998 pour le financement du projet de la Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec (« REXFOR »);

— que ces sommes soient transférées à la Société REXFOR selon les règles et modalités convenues avec le ministère de la Sécurité du revenu;

— que la Société REXFOR soit désignée comme maître d'oeuvre du projet en collaboration avec le ministère de la Sécurité du revenu et le ministère des Ressources naturelles.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27627

Gouvernement du Québec

Décret 491-97, 16 avril 1997

CONCERNANT la composition du Groupe de travail sur l'examen des organismes gouvernementaux

ATTENDU QUE le gouvernement a, par le décret 448-97 du 9 avril 1997, constitué un Groupe de travail sur l'examen des organismes gouvernementaux;

ATTENDU QU'il y a lieu que M. Michel Côté, député de La Peltrie, fasse partie de ce groupe de travail;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre et du président du Conseil du trésor:

QUE M. Michel Côté, député de La Peltrie, fasse partie du Groupe de travail sur l'examen des organismes gouvernementaux constitué par le décret 448-97 du 9 avril 1997.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27628